

COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE (CEPEJ)

2^{EME} RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS
LE SYSTEME JUDICIAIRE, basé sur les informations contenues dans le centre de
ressources sur la cyberjustice et l'IA de la CEPEJ



ADOPTÉES PAR LA CEPEJ LORS DE SA 46^E RÉUNION PLÉNIÈRE
(18-19 JUIN 2026)
CEPEJ(2026)7

Edition anglaise:

European commission for the efficiency of justice (CEPEJ) – 2nd Report on the use of artificial intelligence (AI) in the judiciary based on the information contained in the CEPEJ resource Centre on cyberjustice and AI.

Cette version a été traduite à l'aide d'un système de traduction automatique (intelligence artificielle), avec supervision humaine afin d'en assurer la qualité. Bien que des efforts aient été faits pour garantir l'exactitude de la traduction, seule la version originale anglaise fait foi.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : << © Conseil de l'Europe, année de publication >>. Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de la production des documents et des publications (SPDP) ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ou à cepej@coe.int

Couverture et mise en page :

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit, DG1, Conseil de l'Europe

Photo : Shutterstock

© Conseil de l'Europe, juin 2026

Table des matières

Résumé	2
I. Introduction	2
II. Objectifs du présent rapport	3
III. Le Centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle	3
1. Objectif	3
2. Structure	4
3. Méthodologie	4
4. Implication des utilisateurs	4
IV. Éléments clés du Centre de ressources	5
1. Nombre d'outils de cyberjustice et d'IA	5
2. Principales catégories d'application	5
3. Indication précisant si le système est mis en œuvre par un organisme public, privé ou universitaire	6
4. Principal groupe cible/public visé par les outils	6
5. Pays (région) d'application	7
6. Exemples sélectionnés d'outils de cyberjustice ajoutés en 2025 au Centre de ressources par domaine d'application	7
V. Évolutions contextuelles et réglementations importantes en 2025	9
1. L'impact de la loi européenne sur l'IA sur la pratique judiciaire	10
2. La cybersécurité dans les tribunaux	11

Résumé

À ce jour, 176 outils de cyberjustice, destinés à améliorer l'efficacité et l'accessibilité du système judiciaire, provenant principalement d'Europe, ont été recensés et répertoriés dans le Centre de ressources de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (IA), dont 51 ont été ajoutés en 2025.

En 2025, les grands modèles linguistiques (LLM) destinés à aider les professionnels du droit dans la recherche juridique et la rédaction ont été de plus en plus déployés, alors que les premières initiatives se concentraient sur la numérisation générale du système judiciaire.

L'intégration de l'IA dans l'administration de la justice n'est désormais plus une préoccupation secondaire, mais une composante fondamentale d'une réforme plus large du secteur public.

Malgré l'intérêt croissant pour les applications de l'IA dans les systèmes judiciaires, comme le montre le Centre de ressources, les pays n'ont pas encore mis en place des mécanismes systématiques pour collecter et analyser les données sur l'impact de ces applications.

Le développement des outils d'IA dans le secteur judiciaire présente des lacunes, la technologie étant souvent recherchée pour elle-même plutôt que pour résoudre des problèmes clairement définis. Les solutions existantes ne répondent ainsi pas toujours aux besoins réels des utilisateurs ou des institutions.

La cybersécurité est une préoccupation de plus en plus importante pour les autorités judiciaires, englobant un large éventail de mesures techniques de protection pour la sécurité informatique, le cloud computing sécurisé, ainsi que l'intégrité et la confidentialité des données judiciaires.

La mise en œuvre progressive de la loi européenne sur l'IA a débuté en 2025, interdisant certaines pratiques d'IA, telles que les systèmes de prédiction de la criminalité, et exigeant des efforts en matière de culture de l'IA. À compter de décembre 2027 (date initialement prévue pour mi-2026, et qui n'a été reportée que récemment), les systèmes à haut risque, dont pourraient potentiellement faire partie ceux utilisés dans le système judiciaire, devront notamment faire l'objet d'une analyse d'impact sur les droits fondamentaux. Cette réglementation pourrait concerner directement plus de la moitié des États membres du Conseil de l'Europe.

Le Centre de ressources soutient la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, en identifiant des systèmes d'IA utilisés dans le système judiciaire et en favorisant les débats à leur sujet.

I. Introduction

1. Le présent rapport¹ annuel présente une synthèse de la collecte d'outils et de systèmes d'intelligence artificielle (IA) et de cyberjustice utilisés au sein des systèmes judiciaires européens (collectivement dénommés « outils de cyberjustice ») par le Centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle de la CEPEJ² (ci-après dénommé « le Centre de ressources » ou « le Centre »).

¹ Ce rapport a été rédigé par les membres du Bureau consultatif sur intelligence artificielle de la CEPEJ (AIAB).

² Disponible à l'adresse <https://www.coe.int/en/web/cepej/resource-centre-on-cyberjustice-and-ai>.

2. Le concept d'outils (systèmes) d'IA abordé dans le rapport s'appuie sur la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (STE n° 225, ci-après dénommée « la Convention-cadre »³).

3. Ce présent a été rédigé par les membres du Bureau consultatif sur intelligence artificielle de la CEPEJ (AIAB⁴). L'AIAB fournit des avis d'experts sur les questions liées à l'IA dans le domaine judiciaire. Il a été créé en 2022 afin d'aider la CEPEJ à suivre l'émergence effective des applications de l'IA dans le secteur de la justice et mettre en œuvre les stratégies pertinentes, ainsi qu'à contribuer à la réflexion sur l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires au regard des droits de l'homme. L'AIAB est un élément clé de la feuille de route visant à assurer un suivi approprié de la « Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement » (ci-après dénommée « Charte IA de la CEPEJ »), adoptée en 2018⁵. L'AIAB est piloté par le Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST) et lui rend compte régulièrement.

4. Ce deuxième rapport couvre les développements et les activités de l'année 2025, offrant un aperçu des progrès réalisés cette année et des questions émergentes concernant les outils de cyberjustice dans le domaine général de la justice.

5. Dans la dernière partie du rapport, l'AIAB met en évidence les évolutions contextuelles et réglementaires survenues au cours de la période considérée, qui ne ressortent pas directement des données recueillies, mais qui sont pertinentes pour l'application générale de l'IA dans le domaine de la justice.

II. Objectifs du présent rapport

6. Ce rapport vise à fournir des informations factuelles, utiles au dialogue et à la recherche sur l'intégration responsable des outils de cyberjustice dans le secteur de la justice.

7. Les données recueillies dans le Centre de ressources permettent d'analyser la manière dont ces outils remodelent les systèmes juridiques, tout en identifiant les risques et les enjeux de gouvernance.

8. Cette synthèse annuelle vise à aider les décideurs à se tenir informés des avancées technologiques et des opportunités dans le secteur de la justice.

III. Le Centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle

1. Objectif

9. Créé en 2023, le Centre de ressources suit l'intégration des technologies numériques modernes, en particulier des systèmes d'IA, dans les systèmes judiciaires, permettant ainsi leur évaluation. En tant que ressource accessible au public, son objectif est d'identifier les technologies clés susceptibles d'améliorer l'efficacité, la transparence et l'accessibilité du

³ L'article 2 de la Convention-cadre sur l'IA donne la définition suivante : « système d'intelligence artificielle » désigne un système basé sur des machines qui, à des fins explicites ou implicites, déduit, à partir des données d'entrée qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prévisions, du contenu, des recommandations ou des décisions susceptibles d'influencer des environnements physiques ou virtuels. Les différents systèmes d'intelligence artificielle varient en termes de niveaux d'autonomie et d'adaptabilité après leur déploiement.

⁴ L'AIAB est composé de cinq membres du conseil d'administration (mandat 2024-2025) : Katie Marie Atkinson (Royaume-Uni), Jehanne Dussert (France), Alfonso Peralta Gutierrez (Espagne), Matthieu Quiniou (France), Marek Świerczyński (Pologne) et Morgan Briggs (Royaume-Uni).

⁵ Disponible sur <https://www.coe.int/en/web/cepej/cepej-european-ethical-charter-on-the-use-of-artificial-intelligence-ai-in-judicial-systems-and-their-environment>.

système judiciaire⁶, tout en encourageant la prise en compte des droits de l'homme dans le développement, l'utilisation responsable et l'éthique de ces outils.

10. Nombre de pages vues : 15 423 vues de la version anglaise et 3 483 vues de la version française au moment de la rédaction du présent rapport⁷.

2. Structure

11. Les outils présentés dans le Centre de ressources sont classés par grands domaines d'application correspondant aux principales tâches juridiques : 1) Recherche et analyse de documents, et communication de pièces à grande échelle, 2) Règlement en ligne des litiges, 3) Prévision de l'issue des litiges, 4) Aide à la décision, 5) Anonymisation et pseudonymisation, 6) Tri, attribution et automatisation des flux de travail, 7) Enregistrement, transcription et traduction, 8) Services d'information et d'assistance. Le Centre de ressources fournit les informations suivantes pour chaque outil : nom, brève description, année de déploiement, état d'avancement du développement, pays d'application et groupe cible visé.

3. Méthodologie

12. Les données sont collectées principalement auprès des membres du Réseau européen de cyberjustice (ECN) de la CEPEJ⁸, issus de la plupart des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe. Les données sont ensuite classées et vérifiées par l'AIAB. Les informations sont mises à jour progressivement, avec l'ajout de nouvelles entrées et la correction des inexactitudes.

13. Pour obtenir des informations, la CEPEJ met à disposition un formulaire en ligne dédié permettant aux lecteurs et aux utilisateurs de partager leurs réflexions et leurs expériences, et permettant ainsi l'identification et l'inclusion de nouveaux outils de cyberjustice⁹. La CEPEJ organise des webinaires ECN et des réunions de l'AIAB au cours desquels les participants peuvent échanger sur leurs expériences et leurs points de vue concernant les informations présentées dans le Centre de ressources.

4. Implication des utilisateurs

14. La CEPEJ sollicite activement des retours d'information par divers canaux afin d'enrichir le Centre de ressources et de rester à la pointe des développements en matière de cyberjustice. Ses travaux ont été largement mis en avant lors d'événements politiques et universitaires de haut niveau. Par exemple, le Bingham Centre for the Rule of Law, un organisme de recherche indépendant, a explicitement cité le « 1er rapport sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le système judiciaire, basé sur les informations contenues dans le Centre de ressources de la CEPEJ » comme document clé pour une table ronde sur les normes du Conseil de l'Europe relatives à l'IA dans les tribunaux¹⁰.

15. Les données du Centre de ressources ont été utilisées dans des contributions officielles adressées à des organismes internationaux de défense des droits de l'homme. Dans sa contribution écrite au Rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, l'Association européenne des avocats pénalistes (ECBA) a cité le

⁶Explications complètes disponibles à l'adresse : <https://www.coe.int/en/web/cepej/resource-centre-on-cyberjustice-and-ai> (en particulier dans la section « Foire aux questions » (FAQ)).

⁷ Voir les chiffres actuels sur <https://public.tableau.com/app/profile/cepej/vizzes>.

⁸ Voir <https://www.coe.int/en/web/cepej/european-cyberjustice-network-ecn->.

⁹ Disponible à l'adresse <https://www.coe.int/en/web/cepej/resource-centre-on-cyberjustice-and-ai>.

¹⁰ Disponible sur <https://binghamcentre.biicl.org/events/1447/ai-in-the-courts-ground-breaking-standards-from-the-council-of-europe-and-perspectives-from-the-member-states>.

rapport 2025 de la CEPEJ et ses données comme preuve de la prise en compte généralisée de la mise en œuvre de l'IA dans les juridictions de l'Union européenne¹¹.

IV. Éléments clés du Centre de ressources

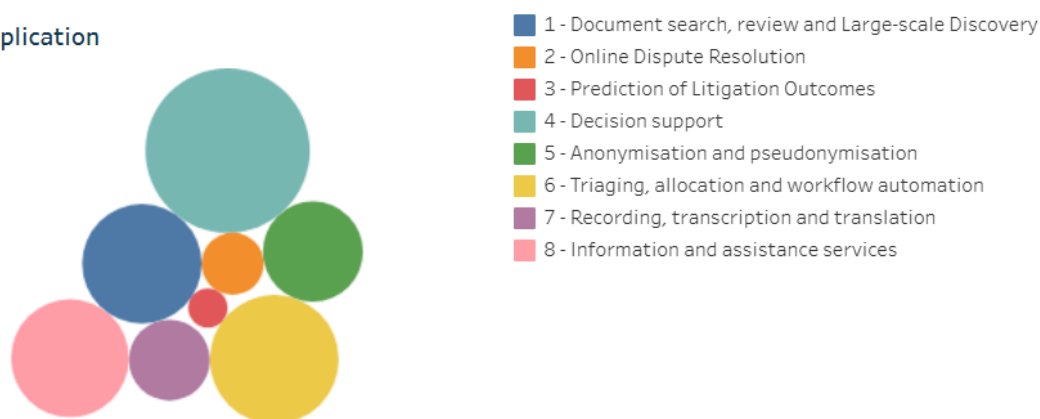
1. Nombre d'outils de cyberjustice et d'IA

16. Nombre de systèmes : 176

2. Principales catégories d'application

17. D'après les données recueillies, il existe une grande diversité dans les types et les applications des outils d'IA utilisés ou développés pour le secteur judiciaire.

Areas of application



18. Sur la base des données pour 2025, la répartition des 51 nouveaux outils ajoutés au Centre de ressources de la CEPEJ entre les 8 catégories est la suivante (de nombreux systèmes appartiennent à deux catégories) :

- 1) Recherche de documents, examen et découverte à grande échelle¹² : 9 outils
- 2) Résolution des litiges en ligne¹³ : 3 outils
- 3) Prévion des issues des litiges¹⁴ : 2 outils
- 4) Aide à la décision¹⁵ : 33 outils
- 5) Anonymisation et pseudonymisation¹⁶ : 11 outils
- 6) Triage, attribution et automatisation des flux de travail¹⁷ : 14 outils

¹¹ Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/ijudiciary/cfis/ga80/subm-sr-independence-judges-cso-55-european-criminal-bar-association.pdf>.

¹² Ces solutions permettent de constituer une collection consultable de descriptions de jurisprudence, de textes juridiques et d'autres informations à partager avec des experts juridiques en vue d'une analyse approfondie et d'une exploration à grande échelle de volumes importants de documents électroniques. Il s'agit par exemple de moteurs de recherche dotés d'interfaces adaptées à la jurisprudence et aux dossiers judiciaires.

¹³ Ces solutions couvrent les technologies utilisées pour la résolution de litiges entre parties avec une intervention humaine limitée, ce qui peut être réalisé à l'aide de matériel et/ou de logiciels. Elles concernent principalement les modes alternatifs de résolution des litiges, mais aussi la résolution des litiges dans le cadre des tribunaux.

¹⁴ Ces solutions couvrent des outils qui utilisent des représentations symboliques des connaissances juridiques et, par opposition, des outils qui apprennent à partir de grands ensembles de données pour identifier des modèles dans les données, qui sont ensuite utilisés pour visualiser, simuler ou prédire les issues de nouveaux litiges.

¹⁵ Ces solutions facilitent ou automatisent certaines étapes des processus décisionnels au sein des systèmes judiciaires. À ce jour, aucun processus décisionnel entièrement automatisé, sans aucune supervision humaine, n'a été signalé. Parmi les exemples, on peut citer les systèmes qui résumant des textes, extraient des informations spécifiques dans des requêtes, calculent des barèmes pour les peines et les indemnités.

¹⁶ Ces solutions sont utilisées pour supprimer et remplacer les informations permettant d'identifier les personnes, telles que les données à caractère personnel des justiciables, dans les jugements.

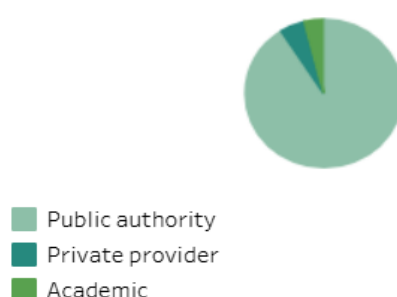
¹⁷ Ces solutions sont utilisées pour faciliter ou accomplir certaines tâches et activités au cours du cycle de vie de la procédure au sein du système de gestion des dossiers, en réduisant au minimum le recours à l'intervention humaine. On peut citer comme exemples : l'enregistrement et l'attribution des affaires judiciaires, l'attribution de niveaux de priorité aux tâches ou aux personnes afin de déterminer l'ordre le plus efficace pour les traiter.

- 7) Enregistrement, transcription et traduction¹⁸ : 5 outils
- 8) Services d'information et d'assistance¹⁹ : 25 outils

19. Au cours de cette période, l'accent a été mis principalement sur l'aide à la décision, souvent associée à des services d'information et d'assistance. Cela reflète la tendance à intégrer des modèles linguistiques à grande échelle (LLM) pour aider les professionnels du droit dans leurs tâches de recherche et de rédaction. Cela indique un changement significatif. Alors que les entrées précédentes se concentraient sur la « cyberjustice » traditionnelle (c'est-à-dire la numérisation générale), les nouvelles entrées sont fortement orientées vers l'intelligence artificielle, en particulier l'IA générative et le traitement du langage naturel (NLP).

3. Indication précisant si le système est mis en œuvre par un organisme public, privé ou universitaire

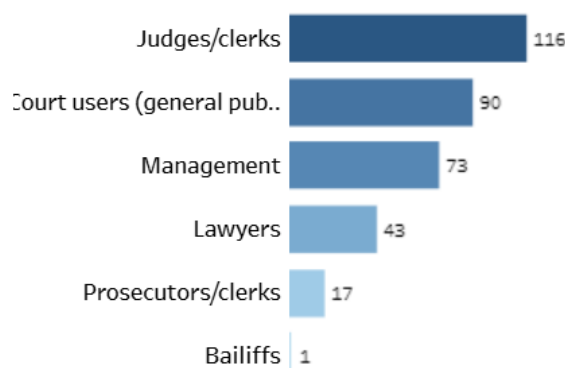
Implementation



20. Cette répartition montre que l'accent est actuellement mis sur le secteur public, le secteur privé ou le milieu universitaire jouant un rôle de soutien aux institutions publiques.

4. Principal groupe cible/public visé par les outils

Target audience

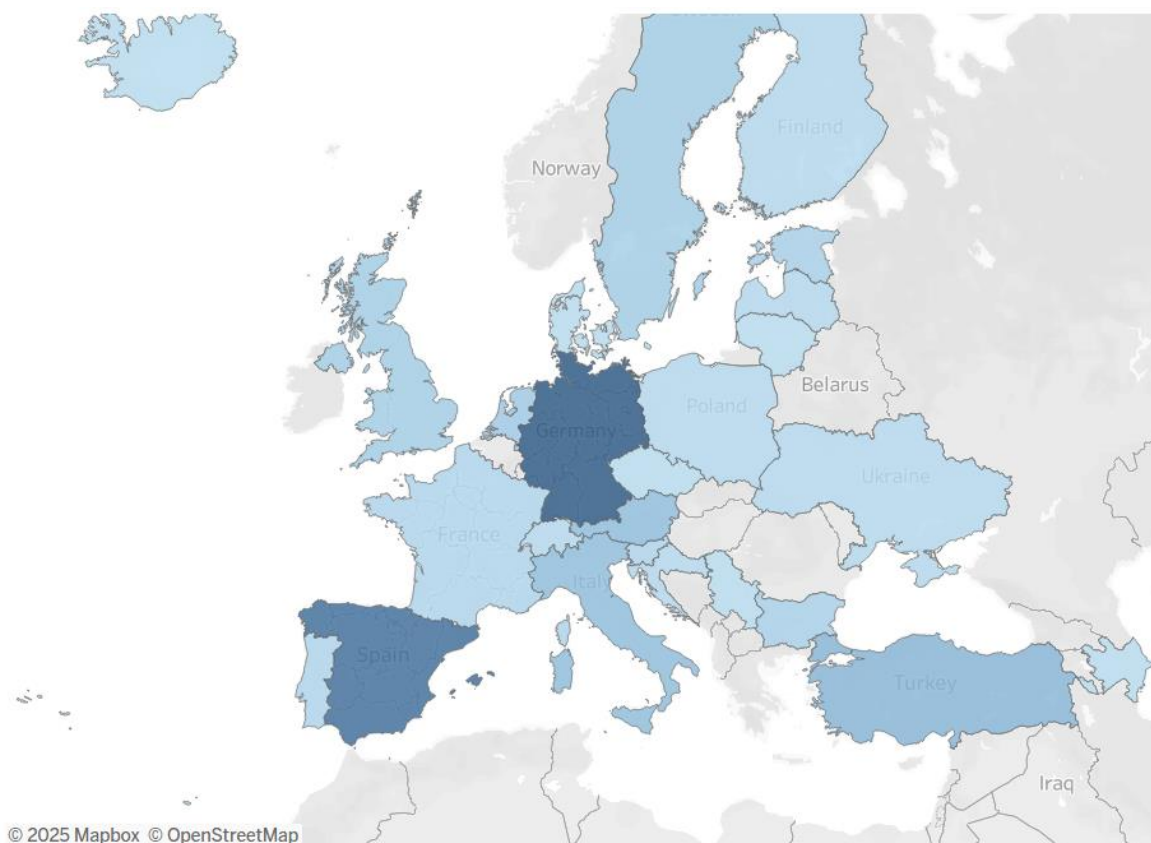


21. Les outils d'IA sont conçus pour divers groupes cibles au sein du système judiciaire, principalement les juges, les justiciables et les responsables de l'administration judiciaire.

¹⁸ Ces solutions sont capables de reconnaître et d'analyser la parole ainsi que le texte écrit, et de communiquer en retour. Leur principale utilisation pour les tribunaux réside dans la reconnaissance vocale et la transcription des procédures judiciaires, ainsi que dans la traduction.

¹⁹ Ces solutions fournissent aux particuliers des informations sur les services disponibles au sein des systèmes judiciaires et les mettent en relation avec les services et les possibilités qui s'offrent à eux. Il s'agit par exemple de chatbots ou d'autres interfaces accessibles au public.

5. Pays (région) d'application



22. La recherche se concentre actuellement sur l'utilisation des outils d'IA dans le système judiciaire européen. La plupart des systèmes sont déjà opérationnels, mais un nombre important d'entre eux en sont encore aux phases pilote ou bêta. Il est difficile de déterminer la répartition exacte des outils, car certains pays communiquent sur des sous-modules de systèmes plus complets, tandis que d'autres appliquent des outils similaires sous des noms différents au sein de structures fédérales.

6. Exemples sélectionnés d'outils de cyberjustice ajoutés en 2025 au Centre de ressources par domaine d'application

1) Recherche, examen et découverte à grande échelle de documents

Analyse de documents – Législation, Espagne

Cet outil fait partie d'une suite de services basés sur l'IA fournis par le ministère de la Présidence, de la Justice et des Relations parlementaires d'Espagne. Il automatise et facilite diverses tâches de traitement de documents, notamment l'analyse de documents par législation. Il identifie les références à la législation dans un document et permet d'accéder aux parties du document où ces références sont faites. Il affiche également le champ d'application de la norme, son intitulé complet et le lien vers le site du Journal officiel de l'État où elle est publiée.

Base de données des positions juridiques de la Cour suprême (База правових позицій Верховного Суду), Ukraine

Cette base de données a été créée afin de promouvoir l'uniformité de la pratique judiciaire, de renforcer la sécurité juridique et de faciliter l'accès aux positions juridiques contenues dans les décisions de la Cour suprême. Cet outil est conçu

pour favoriser la transparence dans l'application du droit, la stabilité des décisions judiciaires et l'amélioration globale de la qualité de la justice en Ukraine. La base de données a été développée en tenant compte des besoins des praticiens du droit, en intégrant des solutions informatiques modernes et des éléments d'IA générative.

2) Règlement en ligne des litiges

Amica, Australie

Amica est une plateforme en ligne soutenue par le gouvernement australien, conçue pour aider les couples en instance de séparation à parvenir à des accords sur les questions parentales et patrimoniales sans passer par les tribunaux. Grâce à l'IA, elle fournit des suggestions personnalisées en fonction de facteurs tels que la durée de la relation, les contributions financières et les besoins futurs. La plateforme guide les utilisateurs à travers des négociations structurées, leur permettant de conclure des accords juridiquement contraignants de manière confidentielle et économique. Amica s'adresse aux couples qui vivent une séparation à l'amiable et qui souhaitent une approche structurée mais flexible pour résoudre les questions de droit familial.

3) Prédiction des issues des litiges

Modèle d'IA pour l'analyse et la normalisation de la jurisprudence et la prédiction des issues des affaires judiciaires, Bulgarie

L'outil d'IA comprend un modèle entraîné sur un large éventail de décisions judiciaires anonymisées, sélectionnées par des juges dans divers domaines juridiques, afin de détecter et d'analyser des schémas récurrents. L'outil d'IA traite les données et fournit une analyse automatisée des dossiers, tout en soutenant le travail judiciaire en générant des projets d'actes judiciaires basés sur la jurisprudence obligatoire et la jurisprudence sélectionnée par les juges d'appel et de cassation. Cet outil comprendra également des fonctionnalités permettant de détecter les incohérences et les pratiques divergentes, contribuant ainsi à améliorer la prévisibilité et la cohérence dans l'administration de la justice. L'application utilise l'IA pour interpréter les demandes des utilisateurs et générer les documents, instructions ou actions requis. Les utilisateurs saisissent leur problème, et le système produit le modèle ou la communication approprié(e).

4) Aide à la décision

StruKI (Strukturierung mit Künstlicher Intelligenz), Allemagne

L'objectif du projet « StruKI » est de fournir un outil de structuration basé sur l'IA afin d'alléger la charge de travail du système judiciaire et de soutenir des processus de travail qui, sans cela, entraîneraient une augmentation significative de la charge de travail. Cela inclut le traitement assisté par IA des demandes d'aide financière dans le cadre de procédures judiciaires (aide juridictionnelle), la préparation des ordonnances de dépens dans les procédures de masse ou encore l'anonymisation des documents.

5) Anonymisation et pseudonymisation

Anonymisation de documents – Automatique, Espagne.

Cet outil fait partie d'une suite de services basés sur l'IA fournis par le ministère de la Présidence, de la Justice et des Relations parlementaires d'Espagne. Il automatise et facilite diverses tâches de traitement de documents, notamment l'anonymisation automatique des documents. L'anonymisation automatique consiste à remplacer toutes les catégories d'entités nominales détectées (par

exemple, les noms de personnes, les lieux, les codes d'identification des personnes physiques et morales) par des tirets. L'outil permet également à l'utilisateur de naviguer vers les parties du document où apparaissent les entités anonymisées. Une fois le processus d'anonymisation terminé, le document peut être téléchargé pour être utilisé et diffusé.

6) Triage, attribution et automatisation des flux de travail

LexNET - Téléchargement automatisé d'informations par le TALN, Espagne

LexNET est la plateforme d'échange d'informations sécurisée entre les instances judiciaires et les professionnels impliqués dans l'administration de la justice, fournie par le ministère de la Justice espagnol. LexNET permet la soumission numérique de documents, ainsi que le transfert de copies si nécessaire, par les praticiens du droit. Elle permet également la transmission de notifications émanant des instances judiciaires. LexNET a intégré le traitement du langage naturel (NLP) pour rationaliser la mise à jour des nouveaux documents de procédure. En particulier, le TALN est utilisé pour analyser les documents (à transmettre aux instances judiciaires) et en extraire les différentes entités nominales qu'ils contiennent. Ces entités sont ensuite mises en correspondance avec les champs du formulaire à remplir pour acheminer correctement tout document donné – des champs que l'utilisateur aurait dû sélectionner manuellement, un par un. Cependant, une fois mis en correspondance, ces champs sont automatiquement renseignés avec la valeur des entités nominales extraites, libérant ainsi l'utilisateur de cette charge manuelle.

7) Enregistrement, transcription et traduction

Chat-TF, Suisse

Avant de soumettre une requête à un chatbot d'intelligence artificielle en ligne, tel que ChatGPT, le système Chat-TF anonymise la requête à l'aide de techniques d'IA, puis la soumet au moteur d'intelligence artificielle choisi (par exemple pour générer un résumé). Une fois le résultat obtenu auprès du chatbot d'intelligence artificielle externe, les noms anonymisés sont réintroduits dans le texte par le système d'intelligence artificielle interne (Chat-TF) et renvoyés à l'utilisateur.

8) Service d'information et d'assistance

Plusieurs outils d'IA générative populaires, tels que Gemini et Copilot, ont été ajoutés au Centre de ressources en 2025, reflétant à la fois l'utilisation croissante de ces systèmes par les professionnels du droit et leur mise à disposition officielle au personnel judiciaire.

V. Évolution du contexte et réglementations importantes en 2025

23. L'utilisation croissante des outils d'IA générative par les professionnels du droit, mentionnée ci-dessus, ainsi que leur mise à disposition officielle au personnel judiciaire, mettent également en évidence le risque de « Shadow AI » tel que défini dans les nouvelles lignes directrices de la CEPEJ sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative pour les tribunaux²⁰. L'IA fantôme désigne l'utilisation non autorisée d'outils d'IA publics commerciaux au sein du système judiciaire, ce qui présente d'importantes failles de sécurité et des défis éthiques pour le système judiciaire.

²⁰ Disponible à l'adresse <https://rm.coe.int/cepej-2025-18final-en-draft-guidelines-on-the-use-of-generative-ai-for/48802a4ad1>.

24. Bien que l'IA soit censée accélérer le travail juridique, rien ne prouve à ce jour qu'elle rende la justice plus équitable ou les décisions plus justes. Les preuves générées par l'IA peuvent également avoir un impact négatif sur l'équité des procès, notamment en raison des deepfakes et des technologies de retouche numérique. La remise en cause de la fiabilité des preuves qui en résulte risque d'accroître le scepticisme et de nuire à la confiance du public²¹. Afin de préserver l'autonomie judiciaire, les systèmes d'IA devraient s'appuyer sur les mécanismes de contrôle et d'équilibre existants. Ces mécanismes de gouvernance sont prévus à la fois par la Convention-cadre et par la loi européenne sur l'IA.

25. Les gouvernements des États membres mettent actuellement en place des cadres politiques et réglementaires solides afin d'atténuer les risques liés à une dépendance excessive à l'IA. Par exemple, l'IA est de plus en plus utilisée pour traduire des textes rapidement et avec précision. Cependant, contrairement aux humains, ces outils prédisent les mots en se basant sur la probabilité plutôt que sur le sens ou la vérité, ce qui peut aboutir à des traductions incorrectes ou trompeuses. Dans des contextes sensibles, l'expertise humaine est nécessaire pour garantir l'exactitude et la confiance. Cela rend les traducteurs qualifiés indispensables pour les projets nécessitant de la nuance et la protection des données²².

26. L'année 2025 a été marquée par une évolution significative de la réglementation de l'IA dans le secteur judiciaire, la mise en œuvre progressive de la loi européenne sur l'IA commençant à façonner le paysage du déploiement technologique au sein des tribunaux, en conformité avec les principes généraux de la Convention-cadre.

1. L'impact de la loi européenne sur l'IA sur la pratique judiciaire

27. La mise en œuvre progressive de la loi européenne sur l'IA a débuté en 2025, les dispositions relatives aux pratiques interdites en matière d'IA et aux obligations de formation à l'IA étant entrées en vigueur le 2 février 2025. Plus précisément, l'interdiction d'utiliser des systèmes de prédiction de la criminalité est entrée en vigueur, établissant une norme claire et obligatoire pour l'Europe.

28. Les règles régissant l'IA à usage général (GPAI) / les modèles de langage (LLM) sont entrées en vigueur le 2 août 2025. Ces obligations exigent des fournisseurs d'outils d'IA générative utilisés par les tribunaux qu'ils produisent une documentation technique, garantissent la transparence des données utilisées pour l'entraînement et respectent le droit d'auteur. La Commission européenne a publié des lignes directrices afin de clarifier la portée de ces obligations, qui complètent le code de bonnes pratiques volontaire sur l'IA à usage général²³. Ces dispositions sont conformes aux lignes directrices de la CEPEJ relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative par les tribunaux²⁴, qui préconisent une utilisation transparente, vérifiée et prudente des LLM dans le contexte judiciaire.

29. La nouvelle architecture de gouvernance et d'application de la loi sur l'IA est entrée en vigueur en août 2025. Elle comprenait la création officielle de l'Office européen de l'IA²⁵, la désignation des autorités nationales compétentes chargées de la supervision et de l'application²⁶, ainsi que le cadre des sanctions en cas de non-conformité. Ce cadre

²¹ *L'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires : promesses et pièges*, rapport de l'ONU du 16 juillet 2025, A/80/169, p. 13.

²² L'IA pour la traduction et l'interprétation. Une feuille de route pour les utilisateurs et les décideurs politiques, Conseil européen pour les langues / European Language Council, octobre 2025, doi: 10.5281/zenodo.17531283.

²³ Disponible à l'adresse <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/contents-code-gpai>.

²⁴ Voir la note 19 ci-dessus.

²⁵ Disponible à l'adresse <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/ai-office>.

²⁶ Disponible à l'adresse <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/fundamental-rights-protection-authorities-ai-act>.

d'application s'aligne sur le recours aux mesures nationales prévu par la Convention-cadre pour atteindre ses objectifs.

30. Pour les tribunaux et autres autorités judiciaires, la date butoir sera décembre 2027, date à laquelle les principales obligations relatives aux systèmes d'IA à haut risque entreront en vigueur, conformément aux modifications introduites par le « omnibus numérique » sur l'IA (en attente de publication au Journal officiel)²⁷. L'annexe III de la loi sur l'IA classe explicitement comme à haut risque les « *systèmes d'IA destinés à être utilisés par une autorité judiciaire ou pour son compte afin d'aider une autorité judiciaire à rechercher et à interpréter les faits et le droit, ainsi qu'à appliquer le droit à un ensemble concret de faits* ». Les institutions doivent se préparer à ces obligations, car la mise en œuvre d'un système d'IA non conforme présente un risque financier et opérationnel.

31. La loi sur l'IA impose aux déployeurs de systèmes d'IA à haut risque de réaliser une évaluation d'impact sur les droits fondamentaux (FRIA) avant le déploiement (art. 27). Cette évaluation obligatoire constitue une garantie essentielle en matière de droits de l'homme. Cette exigence va de pair avec les efforts du Conseil de l'Europe, tels que la méthodologie HUDERIA (Human Rights, Democracy, and the Rule of Law Impact Assessment)²⁸, qui fournit un cadre complet adapté pour évaluer et atténuer les risques pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit tout au long du cycle de vie de l'IA, et devrait être coordonnée avec ceux-ci.

2. Cybersécurité dans les tribunaux

32. La cybersécurité est une préoccupation de plus en plus cruciale pour les autorités judiciaires, englobant un large éventail de mesures techniques de protection pour la sécurité informatique, le cloud computing sécurisé, l'intégrité et la confidentialité des données judiciaires (voir les initiatives de l'International Cybersecurity Challenge (ICC))²⁹. Par exemple, en 2025, une cyberattaque massive a frappé le système judiciaire fédéral américain, exploitant une vulnérabilité critique pour y accéder³⁰. L'adoption mondiale d'outils d'IA dans les tribunaux amplifie ces préoccupations³¹. Les principes régissant ce domaine sont régulièrement rappelés dans les documents du Conseil de l'Europe, tels que les Lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur les mécanismes de règlement en ligne des litiges dans les procédures judiciaires civiles et administratives³², qui définissent et soulignent l'importance de maintenir la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

33. La loi européenne sur l'IA intègre la cybersécurité comme une exigence essentielle pour la fiabilité et la sécurité des systèmes d'IA à haut risque, tels que ceux utilisés pour l'administration de la justice. L'article 15 de la loi sur l'IA stipule que les systèmes d'IA à haut risque, y compris ceux utilisés par les autorités judiciaires, doivent être conçus et développés de manière à atteindre un niveau approprié de précision, de robustesse et de

²⁷ Règlement du Parlement Européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2024/1689 et (UE) 2018/1139 en ce qui concerne la simplification de la mise en œuvre des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (train de mesures omnibus numérique sur l'IA)

²⁸ Disponible à l'adresse <https://www.coe.int/en/web/artificial-intelligence/huderia-risk-and-impact-assessment-of-ai-systems>.

²⁹ Disponible à l'adresse <https://www.enisa.europa.eu>.

³⁰ *La Russie serait à l'origine d'une intrusion dans le système de dépôt des dossiers de la Cour fédérale*, The New York Times, 12 août 2025, <https://www.nytimes.com/2025/08/12/us/politics/russia-hack-federal-court-system.html>.

³¹ Pour plus d'informations, voir « *Legal accountability for malicious cyber operations* » (*Responsabilité juridique en cas d'opérations cybermalveillantes*). Note d'orientation, Oxford Institute of Technology and Justice 2025, <https://www.techandjustice.bsg.ox.ac.uk/insights/legal-accountability-malicious-cyber-operations>, p. 20-21.

³² Disponible sur <https://www.coe.int/en/web/cdcj/online-dispute-resolution-mechanisms> et <https://rm.coe.int/dispute-resolution-en/1680b2ca19>.

cybersécurité tout au long de leur cycle de vie. Cela s'aligne pleinement avec la Convention-cadre qui promeut les principes de fiabilité, de sécurité et de confiance.

34. Pour mettre en œuvre l'IA en toute sécurité au sein du système judiciaire, les autorités judiciaires compétentes pourraient adopter une architecture « Zero Trust »³³, une approche de cybersécurité fondée sur l'idée que la confiance ne doit jamais être accordée implicitement, mais doit au contraire être évaluée en permanence. Plutôt que de présumer que toute personne au sein du réseau est sûre, cette approche exige que chaque utilisateur et chaque appareil soient explicitement vérifiés avant de se voir accorder l'accès aux dossiers judiciaires ou aux données judiciaires. Il est également important de reconnaître que la sécurité est une responsabilité partagée entre les tribunaux (les dépoyeurs) et les fournisseurs d'IA, et que les deux parties doivent mettre en place des mesures de protection spécifiques.

35. Les tendances récentes montrent une attention croissante portée à la souveraineté dans le traitement du langage et des données. Des modèles de langage grand public (LLM) tels qu'Apertus (Suisse) et Bielik Instruct (Pologne), ce dernier étant formé sur des données en langue polonaise et gérées localement, illustrent une évolution européenne vers la souveraineté en matière d'IA. Ces modèles visent à garantir l'exactitude linguistique, la contextualisation juridique et la conformité aux normes de gouvernance nationales. Des efforts similaires à travers l'Europe reflètent une volonté croissante d'éviter la dépendance vis-à-vis des modèles commerciaux mondiaux. Les modèles souverains entraînés sur des corpus validés juridiquement (décisions de justice, lois, textes doctrinaux) favorisent la conformité avec les nouveaux cadres juridiques et peuvent servir de modèles pour un déploiement responsable de l'IA dans le système judiciaire.

³³ Disponible à l'adresse <https://csrc.nist.gov/Pubs/sp/800/207/Final>.